

Priorités du Congrès 2009-2010



Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
du Conseil de l'Europe

Sommaire

INTRODUCTION

par Yavuz Mildon, Président du Congrès	3
--	---

CONTRIBUTIONS DES PRÉSIDENTS DES GROUPES POLITIQUES DU CONGRÈS

Herwig van Staa, (Groupe Parti Populaire Européen – Démocrates Chrétiens)	4
Fabio Pellegrini, (Groupe socialiste)	4
Keith Whitmore, (Groupe Indépendant et Libéral Démocratique)	5

LES PRIORITÉS DU CONGRÈS 2009-2010

Promouvoir et renforcer la mission institutionnelle du Congrès	6
Développer les relations extérieures, établir des synergies entre le savoir-faire du Congrès et celui de ses interlocuteurs privilégiés	7
Consolider et développer les partenariats et les réseaux de coopération	9
Répondre aux défis auxquels les élus territoriaux sont confrontés	9
Assurer au Congrès une efficacité et une visibilité accrues	9

LE CONGRÈS

Une assemblée politique des élus territoriaux	11
---	----

Introduction par Yavuz Mildon, Président du Congrès



Il y a vingt ans, le 1^{er} septembre 1988, entrait en vigueur la Charte européenne de l'autonomie locale, annonçant la reconnaissance de la communauté territoriale comme un nouvel acteur dans le paysage politique européen. Depuis, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est l'unique organe européen chargé de surveiller la mise en œuvre de la Charte à travers notre continent, dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Suivre l'état et le développement de la démocratie territoriale, consolider et renforcer les processus démocratiques aux niveaux local et régional et défendre les droits des communautés et de leurs autorités, telle est aujourd'hui encore la priorité primordiale du Congrès, sa raison d'être.

Cela étant, l'intégration européenne, la mondialisation et la décentralisation, le changement climatique, la crise des ressources en eau, la consommation à outrance ou les migrations économiques nous placent aujourd'hui face à de nouveaux défis requérant des actions novatrices à tous les niveaux de gouvernance. Il en découle nécessairement une nouvelle redistribution des compétences et des ressources financières vers les pouvoirs locaux et régionaux qui sont les mieux placés pour apporter des réponses et mettre en œuvre sur le terrain des mesures qui soient adaptées aux besoins et aux attentes de nos citoyens.

Pour aider les élus locaux et régionaux à relever les défis auxquels ils sont confrontés, le Congrès, organe représentatif et expression politique de plus de deux cent mille collectivités territoriales en Europe, a proposé un certain nombre de projets, initiatives et instruments visant à faire de nos villes et régions des entités centrées sur les citoyens, cohésives et durables, à garantir une

bonne gouvernance locale et régionale, à encourager le dialogue interculturel et interreligieux aux niveaux local et régional et à promouvoir la coopération transfrontalière intermunicipale et interrégionale en Europe et ailleurs.

Créer l'environnement propice à la mise en œuvre de ces projets et à l'application de ces instruments, tel est l'objectif du Congrès dans les priorités qu'il s'est fixées pour 2009-2010. Groupées autour de cinq axes d'action, ces priorités portent essentiellement sur le renforcement de la mission institutionnelle et de l'efficacité du Congrès, le développement des relations avec ses partenaires, l'extension des partenariats extérieurs et la consolidation des réseaux de coopération dans l'intérêt de nos communautés.

Elles visent en particulier à garantir la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale, à travers le monitoring et l'observation des élections locales et régionales, et à améliorer la gouvernance au niveau local; à appliquer les principes de la Charte urbaine européenne II: manifeste pour une nouvelle urbanité et le Code européen de bonne conduite pour les élus locaux et régionaux; à convaincre les gouvernements nationaux de l'utilité de la Charte européenne de la démocratie régionale; à élaborer la première Charte européenne de la diplomatie des villes; à renforcer les associations des pouvoirs locaux et régionaux et leurs réseaux; et à promouvoir des Eurorégions transfrontalières. L'accent est mis en particulier sur le renforcement de la coopération avec nos voisins de la Méditerranée et du Proche-Orient et avec les organes pertinents des Nations Unies.

Dans la poursuite de ces objectifs, nous continuerons à nous appuyer sur une étroite coopération avec nos partenaires – associations nationales, européennes et internationales de pouvoirs locaux et régionaux, Comité des Régions de l'Union européenne, organisations régionales européennes et organisations d'observateurs du Congrès. Leur soutien et leur participation active sont indispensables à la réalisation de la vision ambitieuse qui est la nôtre d'une Europe de collectivités durables. ■

Yavuz Mildon,
*Président du Congrès
des pouvoirs locaux et régionaux
du Conseil de l'Europe*

Contributions des présidents des groupes politiques du Congrès



GROUPE PARTI POPULAIRE EUROPÉEN - DÉMOCRATES CHRÉTIENS

En 1994, nous avons réussi à établir le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux en tant que partenaire égal de l'Assemblée parlementaire et du Comité des Ministres, dans le cadre institutionnel du Conseil de l'Europe.

Le rôle du Congrès est irremplaçable au regard de la sauvegarde et du développement de la démocratie locale et régionale en Europe, à travers l'observation des élections au niveau local et régional, et à travers les rapports de monitoring et de procédures de suivi sur les questions de démocratie locale et régionale.

Après une longue période de discussions et de délibérations, la Charte européenne de la démocratie régionale a été adoptée par le Congrès en mai 2008, et il est aujourd'hui primordial d'intégrer ce texte dans le cadre légal européen. L'objectif est de s'accorder sur une définition des différents types de régions en Europe, et de garantir l'existence et la sauvegarde des droits des régions dans une forme contraignante.

Nous devons améliorer la coopération entre le Comité des Régions de l'UE et le Congrès. Afin d'éviter les duplications, nous avons besoin de mettre en place une vision claire des travaux et tâches de chacun. En outre, une reconnaissance réciproque des réalisations respectives est indispensable. L'étroite coopération institutionnelle existante doit être poursuivie entre les Commissions statutaires du Congrès et les Commissions spécialisées du Comité des Régions.

Les régions à pouvoirs législatifs en Europe se sont regroupées au sein de deux institutions européennes, la Conférence des chefs de gouvernements régionaux (RegLeg) et la Conférence des présidents de parlements régionaux (CALRE). A travers le Comité des Régions, la RegLeg et la CALRE, le principe de subsidiarité, promu par le Congrès, se développe également au sein de l'Union européenne. En mettant en place des groupes

de travail sur les régions à pouvoirs législatifs, le Congrès et le Comité des Régions ont reconnu la valeur spécifique de ces entités. Ces groupes de travail devraient être davantage soutenus et consolidés, afin de renforcer le fédéralisme et le régionalisme sur notre continent.

Enfin, il est fondamental d'encourager d'une part la coopération transfrontalière au niveau régional, et, d'autre part, la coopération entre les régions, en particulier les régions à pouvoirs législatifs, et les collectivités locales, tout en gardant à l'esprit le principe de subsidiarité.

Herwig van Staa ■



GROUPE SOCIALISTE

Le Congrès vient d'approuver ses priorités pour 2009-2010. L'année 2009 marquera le 60^e anniversaire du Conseil de l'Europe auquel le Congrès, issu de la Conférence des pouvoirs locaux, a contribué de manière décisive pendant toute la période historique qui a débuté à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Les activités du Congrès ont toujours porté sur des problématiques politiques et institutionnelles situées au plus près de la vie quotidienne des citoyens européens. Chaque citoyen peut en effet évaluer en temps réel les effets de la gouvernance des collectivités territoriales au niveau local ou régional. De fait, le niveau et la qualité de la démocratie ne peuvent être établis qu'à partir de la relation entre les institutions locales et le citoyen. Par le biais de plusieurs activités, initiatives, évaluations et propositions, le Congrès a donc visé à développer la démocratie locale européenne, renforçant ainsi le lien entre les institutions et la société dans toutes ses différentes formes d'organisation autonome. La démocratie n'étant jamais acquise définitivement, elle relève d'un processus politique, institutionnel, économique et social qui doit constamment évoluer et s'adapter afin de garantir la liberté, le bien-être et la sécurité des citoyens.

Cette priorité générale et absolue doit être poursuivie à travers le développement des domaines d'activité du Congrès. Parmi ceux-ci, la Charte européenne de l'autonomie locale représente, depuis vingt-cinq ans, l'instrument le plus efficace pour le renforcement du rôle des collectivités territoriales. De même, l'observation des élections locales qui, au-delà de sa mission de contrôle des lois électorales, vise à faire évoluer les législations qui sont au cœur de la vie démocratique des institutions. Enfin, la Charte européenne de la démocratie régionale reste un instrument dont nous devons encore soutenir l'adoption et l'application.

Les systèmes institutionnels locaux et régionaux doivent pouvoir s'appuyer sur les associations des pouvoirs locaux et régionaux pour mettre en place une gouvernance efficace. Le rôle et la force de l'autonomie locale et des associations sont en effet interdépendantes. Les relations avec les associations ne doivent donc pas être purement formelles, mais dialectiques et unitaires, afin que, dans chaque pays membre, elles soient développées en tant qu'expression de leur autonomie et de celle des pouvoirs territoriaux, et en tant qu'exigence essentielle de la démocratie.

Fabio Pellegrini ■



GROUPE INDÉPENDANT ET LIBÉRAL DÉMOCRATIQUE

2 009 est une année charnière pour le Conseil de l'Europe qui fêtera ses 60 ans. Le Congrès prendra une part active à cette année significative.

Le Congrès doit rester à l'avant-garde de la démocratie locale et régionale. Dans ce contexte, l'adoption du projet de Charte de la démocratie régionale en 2008 a constitué un pas en avant considérable vers l'autonomie régionale, mais il reste encore un long chemin à parcourir avant qu'un instrument du Conseil de l'Europe soit ouvert à la signature.

Le projet de protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, sur la participation démocratique, a été finalisé au sein du Congrès et est actuellement en cours de préparation par le Comité européen pour la démocratie locale et régionale (CDLR). 2009 sera également la troisième année de l'initiative «Semaine européenne de la démocratie locale» et nous devons tirer profit de la participation très active de centaines de municipalités à cet événement en 2008 pour faire de la semaine autour du 15 octobre un événement marquant pour la démocratie locale en 2009.

Le Congrès poursuivra l'une de ses activités centrales, à savoir l'observation des élections. Les missions d'enquête sur les démocraties des pays membres doivent également être poursuivies pour réagir rapidement à des problèmes particuliers apparaissant au niveau local ou régional. Des missions récentes, par exemple, ont inclus des visites en Lettonie et en Belgique afin d'examiner des situations locales difficiles.

La coopération avec les autres instances de la famille du Conseil de l'Europe doit être l'une de nos premières préoccupations, en particulier avec l'Assemblée parlementaire et ses groupes politiques et, dans mon cas spécifique, en travaillant avec l'Alliance des Libéraux et Démocrates pour l'Europe afin de rendre les initiatives et objectifs en matière de démocratie locale plus visibles au niveau national et international.

Le travail avec les différentes associations de gouvernements locaux à travers nos pays membres et avec les collègues du Comité des régions de l'Union européenne doit aussi être vigoureusement poursuivi afin d'assurer la symbiose avec nos partenaires des gouvernements locaux et régionaux en Europe. Le Congrès a un rôle particulièrement important à jouer en jetant des ponts entre l'Union européenne et les pays membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas membres de l'UE. L'Europe doit être considérée comme une région dans un monde globalisé.

Les droits de l'homme constituent également un domaine d'activité fondamental qui doit être poursuivi, en particulier la prévention de la traite des êtres humains par la promotion de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, entrée en vigueur le 1^{er} février 2008. Nous devons encourager les Etats membres à signer et ratifier cette convention et à développer la sensibilisation du grand public.

Enfin, à travers notre Commission du développement durable, nous devons veiller à ce que les questions vertes restent au cœur des priorités de notre Congrès.

Keith Whitmore ■

Priorités du Congrès 2009 – 2010

Adoptées le 3 décembre 2008

Avant propos

- 1 En 1994, la décision des Pays membres du Conseil de l'Europe de créer le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, consacrait quarante années d'efforts et d'engagements pour promouvoir la démocratie locale et régionale et pour reconnaître le rôle décisif des collectivités territoriales dans la construction européenne.
2. Cette assemblée politique bicamérale dont les élus représentent plus de 200 000 collectivités locales et régionales des 47 Etats membres s'appuie notamment sur un instrument unique à ce jour: la Charte européenne de l'autonomie locale.
3. Le Congrès se voit ainsi reconnaître un rôle politique fondamental. Il est mandaté par le Comité des Ministres pour veiller à la mise en œuvre de cette Charte qui garantit la réalité des libertés démocratiques dans toutes les collectivités territoriales des pays membres.
4. En ce sens, le Congrès a été notamment chargé de l'observation des élections locales dans les pays en transition, il complète ainsi la mission conduite par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en matière d'élections nationales et présidentielles. C'est d'ailleurs aux cotés de l'Assemblée parlementaire que le Congrès siège au Conseil des élections démocratiques créé dans le cadre de la Commission de Venise.
5. Garant et référence de la démocratie de proximité, le Congrès occupe une position institutionnelle sans équivoque confirmée par la Déclaration du Sommet de Varsovie. Mais au-delà de cet objectif prioritaire, le Congrès se doit aussi d'être une assemblée d'échanges et de dialogue qui doit permettre à l'ensemble de ses membres de mieux répondre aux obligations et aux défis qui relèvent de plus en plus des seules collectivités territoriales.
6. Par ailleurs, aussi bien au niveau européen qu'international, le Congrès se doit de développer des relations avec toutes les organisations pour développer des synergies fructueuses. En ce sens, ses partenaires naturels sont le Comité des Régions, qui partage avec le Congrès la spécificité d'être une Assemblée

institutionnelle d'élus territoriaux, et les Associations nationales, véritables parlements nationaux des collectivités territoriales.

7. Plus naturellement, c'est également au sein du Conseil de l'Europe que le Congrès poursuit une étroite collaboration avec l'Assemblée Parlementaire, le Comité des Ministres et toutes les instances qui débattent au niveau intergouvernemental de la place des collectivités territoriales, comme la Commission de Venise, le secteur intergouvernemental responsable de ce secteur.
8. Fort de la reconnaissance que lui ont valu ses travaux, le Congrès trouve dans ce réseau institutionnel et international la toile de fond sur laquelle il entend dessiner les grandes priorités du mandat bisannuel à venir.

I. Promouvoir et renforcer la mission institutionnelle du Congrès

1. Le Congrès poursuivra la mise en œuvre de la Charte européenne de la démocratie locale. Il assurera le suivi de la situation aux niveaux local et régional dans les pays membres et continuera à répondre aux demandes d'expertise concernant l'application de la Charte dans tous les cas particuliers.
2. Il mettra l'accent sur le suivi donné aux recommandations adressées aux Gouvernements. Il donnera priorité aux rapports, échanges d'expérience et projets de coopération permettant aux autorités concernées de répondre au dispositif des Recommandations.
3. Le Congrès consacrera une attention particulière aux Conférences des Ministres européens responsables des collectivités locales et régionales, soucieux de porter à leur attention et de promouvoir ses priorités politiques.
4. Dans ce contexte, il gardera à l'esprit l'agenda de la Conférence de Budapest et contribuera à la mise en œuvre de la Stratégie européenne pour l'innovation et la bonne gouvernance au niveau local.
5. En matière d'observation des élections locales et régionales dans les pays membres - et même au-delà

- le Congrès portera une attention particulière aux conditions d'application de la démocratie locale. Sa contribution ne se limitera donc pas à rendre compte objectivement des processus électoraux, mais elle s'étendra à l'examen des situations singulières de chaque Etat dans sa mise en œuvre des règles de démocratie locale et régionale.

6. Dans ce même esprit, l'évaluation du processus électoral - qui fait désormais l'objet d'une résolution adoptée par le Congrès - pourra contribuer aux travaux de suivi de la Charte et, le cas échéant, faire l'objet de propositions concrètes d'actions.
7. Concernant la démocratie régionale, le Congrès déploiera des efforts particuliers pour faire connaître, promouvoir et expliquer la Charte de la démocratie régionale (qu'il a adoptée lors de la 15^e session plénière de 2008) auprès des Gouvernements et des collectivités régionales elles-mêmes. En effet, si elle est adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, cette Charte pourrait sanctionner les principes de l'autonomie régionale et connaître le même succès que la Charte de l'autonomie locale qui a œuvré avec efficacité pour la promotion de la démocratie à ce niveau. Par ailleurs, les travaux sur les Régions à pouvoirs législatifs ainsi que le soutien aux processus de régionalisation dans certains pays, seront une priorité du Congrès.
8. Le Congrès se montrera particulièrement soucieux de l'éducation, de la sensibilisation et de la prise de conscience par les citoyens de la démocratie de proximité ; du rôle qu'ils doivent ou peuvent jouer en exerçant leurs droits en la matière. C'est animé par cet objectif que le Congrès continuera à s'investir dans la promotion de la Semaine de la Démocratie locale, initiative qui se tiendra désormais chaque année au mois d'octobre et qui a pour but de mieux faire connaître aux citoyens la mise en œuvre de la démocratie locale par leurs élus. Le Congrès – en coopération avec le secteur intergouvernemental du Conseil de l'Europe - se chargera et s'investira dans la promotion de cette initiative et dans la coordination européenne des événements qui lui seront associés. Pour ce faire, le Congrès prêtera son concours aux campagnes d'information et de promotion, aux séminaires d'information ainsi qu'aux

visites d'études que les collectivités ou les Associations nationales souhaiteraient faire dans le cadre de la Semaine de la Démocratie locale. Toujours en coopération avec ce secteur, il contribuera à la mise en œuvre de la Stratégie de la bonne gouvernance.

9. De même, et en coopération avec les associations et les membres du Congrès eux-mêmes, il organisera des événements visant à présenter aux instances élues, mais aussi aux citoyens, des solutions pouvant contribuer de façon concrète à la bonne gouvernance comme par exemple la Charte Urbaine européenne II – Manifeste pour une nouvelle urbanité ou le Code de conduite européen relatif à l'intégrité politique des élus locaux et régionaux.

II. Développer les relations extérieures, établir des synergies entre le savoir-faire du Congrès et celui de ses interlocuteurs privilégiés

1. **Les associations nationales**, instances représentatives des collectivités territoriales, sont les interlocuteurs naturels du Congrès. Le rôle qu'elles mènent auprès de différents partenaires institutionnels les conduit à participer de façon plus étroite aux missions du Congrès. Ce dernier, tout en poursuivant une coopération active, concrète et ciblée, s'attachera donc à mieux connaître et satisfaire les attentes de ces associations. De nouvelles priorités, faisant suite à celles qui furent définies lors des premières assises de 2006, seront fixées conjointement.
2. **De nombreuses associations européennes et internationales** réunissent en leur sein les collectivités territoriales dans le but d'assurer leur présence sur la scène européenne ou internationale, et de suivre les dossiers qui les concernent afin de défendre et développer le rôle des collectivités dans la construction européenne.
3. Précieuses alliées des institutions qui, comme le Congrès et le Comité des Régions œuvrent dans ce domaine, ces associations occupent une place stratégique dans le paysage européen des collectivités territoriales et par delà dans la construction européenne.

4. Le Congrès a toujours souhaité des relations fructueuses avec ces instances et est convaincu de leur rôle incontournable, et continuera à s'attacher notamment à développer les relations déjà très positives qu'il entretient avec le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE) et l'Association des Régions Frontalières Européennes (ARFE).
5. Dans l'esprit de relations renforcées avec les associations nationales, le Congrès recherchera à développer notamment avec le CCRE, émanation européenne de celles-ci, des synergies et des actions concrètes dans le domaine de la démocratie locale, des questions institutionnelles. Il associera le CCRE à ses initiatives portant sur la diplomatie des Villes, sur la coopération des pouvoirs locaux dans la région euro-méditerranéenne.
6. Une coopération avec le CCRE visant une synergie dénuée de toute concurrence, ne pourra que contribuer au développement harmonieux et fructueux que le Congrès souhaite avec les Associations, à la satisfaction aussi bien du Congrès que du CCRE.
7. Par ailleurs, en ce qui concerne plus particulièrement le niveau régional, le Congrès est conscient du fait que l'ARE est un des alliés naturels pour la défense de la régionalisation et des principes de l'autonomie régionale.
8. Il engagera donc une coopération accrue avec l'ARE et les autres associations œuvrant sur ces questions en vue de les associer plus particulièrement à la promotion des principes de l'autonomie régionale consignés dans la Charte de la démocratie régionale adoptée à la session plénière de 2008 afin que la dite Charte puisse être adoptée par le Comité des Ministres des pays membres du Conseil de l'Europe.
9. Le développement de la coopération transfrontalière est intrinsèquement lié au renforcement du processus de décentralisation et est un bon exemple du principe de subsidiarité en application. En tant qu'association représentant les intérêts des régions européennes frontalières et transfrontalières au niveau européen, l'ARFE constitue pour le Congrès un partenaire majeur dans la promotion de la coopération transfrontalière. Le Congrès renforcera sa coopération avec l'ARFE, en particulier dans le cadre de son Groupe de travail sur la Coopération Inter-régionale.
10. A cette fin, le Congrès s'attachera particulièrement à favoriser les échanges de personnel, les visites d'études ainsi que les stages des représentants des Associations nationales.
11. **Le Comité des Régions** se verra également accorder une place prioritaire au sein des relations interinstitutionnelles du Congrès
12. Investis de la même mission de défense du rôle et de la place des collectivités territoriales dans la construction d'une Europe démocratique, le Congrès et le Comité des Régions développeront des synergies dans un esprit de coopération concrète, ciblée et respectueuse des spécificités de chacun des partenaires.
13. Le Congrès continuera notamment à associer le Comité des Régions à ses missions d'observation d'élections locales et régionales.
14. C'est ensemble que les deux institutions continueront à œuvrer pour le respect du principe de subsidiarité et de proportionnalité.
15. Cette coopération s'étendra aussi aux contributions que les deux instances doivent apporter, à leur propre niveau, à la mise en œuvre de l'accord de coopération entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.
16. **Les observateurs du Congrès** feront l'objet d'une attention accrue. Toutes les organisations et instances à qui le Congrès a octroyé le statut d'observateur seront prochainement réunies afin de définir des modalités élargies de coopération et de dialogue.
17. **Les partenaires euro-méditerranéens et internationaux** avec qui le Congrès entretient déjà d'importantes relations feront l'objet de nouvelles sollicitations.
18. Outre l'approfondissement de nos contacts internationaux, le Congrès saisira les opportunités de la

nouvelle politique euro-méditerranéenne pour donner une impulsion supplémentaire aux relations fructueuses qu'il entretient avec les pays de la rive sud de la méditerranée, les pays arabes, Israël, la Palestine.

19. Ce sera l'occasion pour le Congrès d'apporter son savoir-faire en matière de démocratie locale, de bonne gouvernance, de diplomatie des villes, en s'appuyant notamment sur la coopération avec le Centre-Nord Sud du Conseil de l'Europe, avec lequel le Congrès vient de conclure un accord de coopération.
20. Il poursuivra notamment la coopération avec UN-HABITAT sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales, et développera sa proposition de Charte de la diplomatie des villes.

III. Consolider et développer les partenariats et les réseaux de coopération

1. Le Congrès a souvent été à l'initiative de différents réseaux: celui des agences de la démocratie locale (ALDA), des associations des pouvoirs locaux des pays du Sud-Est (NALAS), des instituts de formation des collectivités territoriales (ENTO). Il continuera à développer ses relations avec eux, en visant une synergie accrue avec les activités du Congrès.
2. Il poursuivra par ailleurs son engagement dans le réseau CLIP¹ promu par Eurofound, Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.
3. En ce qui concerne la création des Eurorégions d'un nouveau type couvrant les bassins des mers semi-fermées européennes, le Congrès suivra et participera au développement de l'eurorégion Adriatique; au-delà du lancement de l'eurorégion Mer Noire, il

veillera notamment à développer la coopération avec la synergie Mer Noire de l'Union européenne, et il vérifiera l'opportunité d'une coopération analogue autour du bassin de la Mer Baltique.

IV. Répondre aux défis auxquels les élus territoriaux sont confrontés

1. Par le biais de ses commissions thématiques statutaires² et de ses Groupes de travail³ le Congrès vise à traiter les sujets qui concernent prioritairement ses membres.
2. Il mettra ainsi l'accent sur les défis posés aux collectivités territoriales par les changements climatiques; il insistera sur la nécessité de développer des dialogues interculturels et interreligieux et traitera ouvertement des phénomènes migratoires et des politiques d'intégrations. Comme il l'a fait en 2007-2008 à l'occasion des campagnes du Conseil de l'Europe sur ces sujets, le Congrès continuera à s'engager dans la lutte contre le trafic des êtres humains et contre la violence domestique.
3. La fixation de priorités et la consultation des associations devront permettre au Congrès de mieux cibler ses projets tout en se réservant la faculté de réagir aux priorités dictées par l'actualité.
4. Ce même souci animera les travaux des Chambres qui se devront de répondre aux priorités spécifiques liées à leur niveau de pertinence.

V. Assurer au Congrès une efficacité et une visibilité accrues

1. Investi d'un véritable rôle politique, le Congrès doit affirmer sa qualité d'Assemblée politique des élus territoriaux des pays membres du Conseil de l'Europe.

1 Réseau de villes européennes pour une politique d'intégration locale des immigrés

2 Commission institutionnelle, Commission de la cohésion sociale, Commission du développement durable, Commission de la culture et de l'éducation

3 Groupe de travail des régions à pouvoirs législatifs, groupe de travail sur la coopération interrégionale, groupe de travail des élus locaux et régionaux du sud-est de l'Europe

2. Il s'est engagé en ce sens dans une restructuration administrative conséquente visant à moderniser et rationaliser ses méthodes de travail. Celle-ci se traduira, à partir de 2009, par la tenue d'une deuxième session plénière annuelle. En outre, le Congrès a décidé d'une nouvelle politique de communication visant à améliorer la visibilité de ses membres, de ses activités et de ses travaux. Son objectif est, notamment, d'assurer le plein succès des deux sessions annuelles et de s'engager dans une diffusion et un suivi accrus des textes adoptés.
3. Par ailleurs, le Congrès souhaite la contribution de ses membres et de leurs suppléants dans ces nouvelles dynamiques. Il organisera notamment des évènements plus ciblés et favorisera des activités qui ne seront plus seulement statutaires: l'observation des élections ou la participation à des missions de représentation. Une coopération accrue avec les associations nationales devrait contribuer à la réussite de ces objectifs.
4. Enfin, le Congrès prendra une part active dans les différentes campagnes de communication initiées par le Conseil de l'Europe. Il en sera le relais naturel auprès des collectivités qu'il représente. Les célébrations du soixantième anniversaire de la création du Conseil de l'Europe seront pour le Congrès l'occasion de rappeler sa contribution devenue majeure aux enjeux européens d'aujourd'hui et à venir.



Le Congrès, une assemblée politique des élus territoriaux

Au cœur de nos villes et de nos régions, le Congrès bâtit une démocratie de proximité

Le Congrès est l'instance représentative des pouvoirs locaux et régionaux au sein du Conseil de l'Europe.

Il œuvre depuis 50 ans pour la démocratie locale. Il est composé d'une Chambre des pouvoirs locaux et d'une Chambre des régions. Ses 315 membres titulaires et 315 suppléants, qui représentent plus de 200 000 collectivités européennes, se regroupent par délégation nationale et par groupe politique.

Le Congrès est à l'origine de plusieurs conventions européennes, dont la Charte européenne de l'autonomie locale.

Il est le porte-parole des villes et des régions au sein du Conseil de l'Europe et travaille à la promotion de la démocratie locale et régionale et à la participation citoyenne en Europe.

Il examine régulièrement la situation de la démocratie locale et régionale dans les 46 Etats membres.

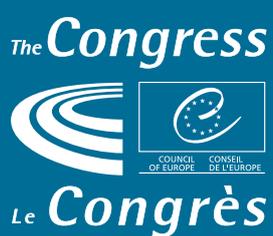
Il soutient la coopération interrégionale et transfrontalière notamment par l'instauration d'Eurorégions d'un nouveau type, associant pays membres et non membres de l'Union Européenne.

Il organise des missions d'observation des élections locales et régionales.

Il conseille le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur tous les aspects des politiques locales et régionales en Europe.



www.coe.int/congress



Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Tél.: +33 (0)3 88 41 21 10
congress.web@coe.int
www.coe.int/congress



Edition: Janvier 2009

Rédaction: Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
du Conseil de l'Europe

Conception graphique: SPDP Conseil de l'Europe

Photos: Conseil de l'Europe